

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010**1. Objet du projet de règlement**

Lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010.

À cet effet, ce règlement vise à régulariser 8 logements, dont certains pourraient être utilisés à des fins d'hébergement touristique en fonction des besoins et de la demande. La relocalisation de la boulangerie permettrait, à court terme, d'augmenter le nombre de logements à 11. Le règlement modifie également la grille des usages et normes applicable à la zone C-5010, afin d'y autoriser l'usage résidentiel « Habitation multifamiliale (H4) ». Cette modification prévoit l'ajout de cet usage, l'ajustement du nombre minimal et maximal de logements par bâtiment ainsi que l'ajout d'une note relative à la mixité des usages des catégories « Commerce (C) » et « Habitation (H) ». Il vise également à garantir que ce changement de zonage entraîne des impacts minimaux sur le secteur concerné. Il doit s'inscrire en cohérence avec les orientations d'aménagement définies par la Ville.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 21 septembre 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 2 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Le Bic, entre le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute 20, la route 132, le chemin de Rivière-Hâtée et la route du Golf-du-Bic.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 24 août 2026, sur le site Web de la Ville,
à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 2 septembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010

Zone C-5010
District Le Bic

Zone concernée:

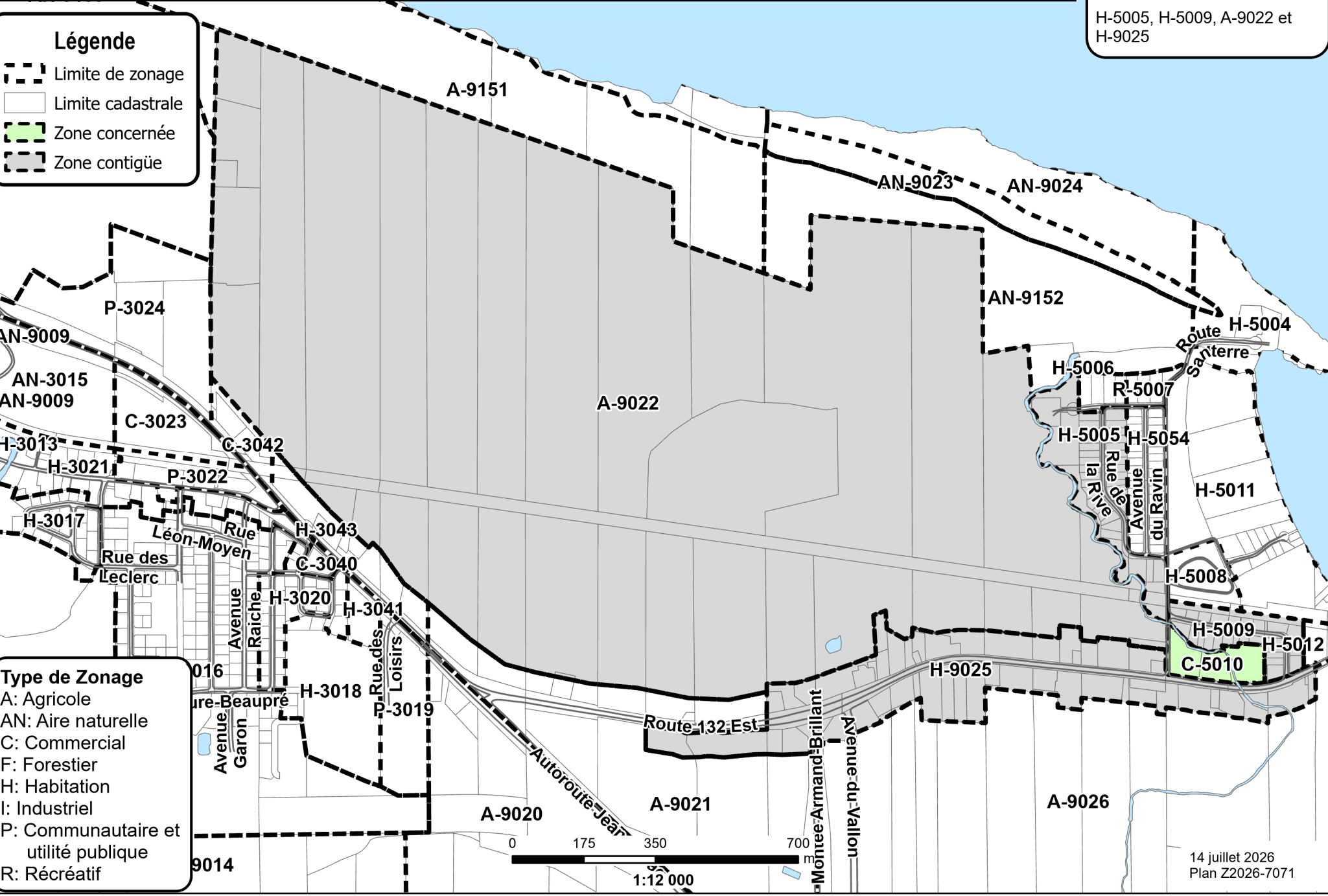
C-5010

Zones contiguës:

H-5005, H-5009, A-9022 et
H-9025

Légende

- Limite de zonage
- Limite cadastrale
- Zone concernée
- Zone contiguë



Type de Zonage

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

